



Bruxelles, II/61/99-FR-rev1
II-C-4/DC/dc D(99) 27.01.99

Guide pratique d'utilisation de l'euro à l'intention des fonctionnaires

1. Taux de conversion fixes

Les taux de conversion irrévocables entre l'euro et les monnaies des Etats membres ayant adopté l'euro sont les suivants:

1 euro =	40,3399	francs belges
=	1,95583	marks allemands
=	166,386	pesetas espagnoles
=	6,55957	francs français
=	0,787564	livres irlandaises
=	1936,27	lires italiennes
=	40,3399	francs luxembourgeois
=	2,20371	florins néerlandais
=	13,7603	schillings autrichiens
=	200,482	escudos portugais
=	5,94573	marks finlandais

2. Conversions

Un convertisseur est disponible sur le site Internet euro de la Commission .

Pour convertir des *francs belges* (ou toute autre monnaie nationale) *en euros*, il suffit de diviser le montant en francs belges par le taux de conversion fixé. Le résultat est ensuite arrondi au cent le plus proche. Ainsi, 500 BEF égalent 12,39 €.

$$500 \text{ BEF} / 40,3399 = 12,394676 \text{ €} \Rightarrow 12,39 \text{ €}$$

Pour convertir des *euros en francs belges*, on multiplie le montant en francs belges par le taux de conversion fixé. Le résultat est ensuite arrondi au franc le plus proche. Ainsi, 25 € égalent 1008 BEF. À noter qu'en vertu des règles d'arrondi, le montant obtenu doit être arrondi à la plus petite unité ou subdivision monétaire utilisable, par exemple le franc pour la Belgique ou le pfennig pour l'Allemagne.

$$25 \text{ €} \times 40,3399 = 1008,497 \text{ BEF} \Rightarrow 1008 \text{ BEF}$$

Pour les *conversions entre deux unités monétaires nationales*, par exemple entre des marks allemands et des francs belges, les règlements sur l'euro préconisent la méthode de "triangulation", qui consiste à passer par l'euro au lieu de convertir directement une monnaie dans l'autre. Il s'agit d'une conversion en deux temps. **Première étape:** le montant en marks est converti en euros et le résultat intermédiaire ainsi obtenu est arrondi à (au moins) trois décimales. **Deuxième étape:** ce montant en euros est converti en francs belges et le résultat est arrondi au franc le plus proche. À noter que l'arrondi du résultat intermédiaire à au moins trois décimales est possible, mais pas obligatoire. Selon ce mode de calcul, 200 DEM égalent 4125 BEF.

$$\text{Première étape} \quad 200 \text{ DEM} / 1,95583 = 102,25837 \text{ €} \Rightarrow 102,258 \text{ €}$$

$$\text{Deuxième étape} \quad 102,258 \text{ €} \times 40,3399 = 4125,07 \text{ BEF} \Rightarrow 4125 \text{ BEF}$$

3. Symbole et code de l'euro

Le symbole “€” peut être obtenu en pressant simultanément les touches “AltGr” et “E” du clavier.

Il n’y a pas de règle officielle concernant la position du symbole €. En anglais la pratique courante consiste à placer le symbole € avant le montant en chiffres; on écrira donc € 100. En français la pratique courante consiste à placer le symbole après le montant en chiffres soit 100 €.

Le code monnaie ISO pour l'euro est “EUR”. Il s'agit du code à utiliser, par exemple, pour remplir un eurochèque.

Pour les cas où il est préférable de ne pas écrire le mot “euro” en entier, il est recommandé d'utiliser le code “EUR”, de préférence au symbole “€”, pour désigner des montants en euros dans les documents officiels, par exemple dans les contrats ou les actes de droit dérivé.

Les tableaux statistiques contiennent souvent des montants en millions d'euros. Par le passé, les montants en millions d'écus étaient désignés par le sigle "MECUS". Ce sigle n'est plus valable et ne doit plus être utilisé. La manière d'exprimer les montants en millions d'euros n'a pas encore été arrêtée. Les tableaux doivent donc comporter une indication claire à cet effet, par exemple dans le coin supérieur droit.

4. Orthographe du mot “euro”

La Commission a publié des indications sur l'orthographe du mot “euro” dans toutes les langues officielles (voir la liste ci-jointe).

5. Écu

L'écu a été remplacé par l'euro le 1er janvier 1999, au taux de conversion de 1 pour 1.

Les références historiques à l'écu (antérieures à 1999) doivent rester libellées en écus; ce sera le cas, par exemple, d'un montant en écus qui figurerait dans une communication ou un contrat datant de 1995.

En revanche, tous les nouveaux contrats, communications et actes de droit dérivé devront faire référence à l'euro, et en aucun cas à l'écu. Le secrétariat général refusera tous les documents qui utiliseraient par erreur l'écu.

6. Informations sur l'euro

De nombreux renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Internet euro de la Commission, accessible par le serveur Europa: <http://europa.eu.int/euro>.

Orthographe des mots "euro" et "cent" dans les langues officielles de la Communauté

	<u>Expression d'un montant</u>		<u>Avec l'article défini</u>	
	une unité	plusieurs unités	singulier	pluriel
DA	1 euro 1 cent	100 euro 100 cent	euroen centen	euroene centene
DE	1 Euro 1 Cent	100 Euro 100 Cent	der Euro der Cent	die Euro die Cent
EL	1 ευρώ 1 λεπτό	100 ευρώ 100 λεπτά	το ευρώ το λεπτό	τα ευρώ τα λεπτά
EN	1 euro 1 cent	100 euro ¹ 100 cent ¹	the euro the cent	the euro ¹ the cent ¹
ES	1 euro 1 cent	100 euros 100 cents	el euro el cent	los euros los cents
FR	1 euro 1 cent	100 euros 100 cents	l'euro le cent	les euros les cents
IT	1 euro 1 cent	100 euro 100 cent	l'euro il cent	gli euro i cent
NL	1 euro 1 cent	100 euro 100 cent	de euro de cent	de euro's de centen
PT	1 euro 1 cent	100 euros 100 cents	o euro o cent	os euros os cents
FI	1 euro 1 sentti	100 euroa ² 100 senttiä ²	euro sentti	eurot sentit
SV	1 euro 1 cent	100 euro 100 cent	euron ³ centen	eurorna ³ centen

1 Cette orthographe sans "s" peut être considérée comme une exception à la pratique courante de l'anglais en ce qui concerne les monnaies.

2 Partitif singulier.

3 Pour les références à "la monnaie" ou aux pièces.

L'abréviation officielle pour l'euro, selon le code ISO 4217, est "EUR" dans toutes les langues. Il n'existe pas d'abréviation officielle pour "cent", mais l'on pourrait envisager d'utiliser "c" ou "ct".